

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le 15 juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE ANNE SUR VILAINE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAUDICHON Jean-Michel, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 juin 2018

Présents : M. GAUDICHON Jean-Michel, Maire, Mmes : COGREL Chrystèle, ESNAULT Marie-Christine, FEREOL Denise, HAMON Marie-Christine, HOUSSAIS Isabelle, Mrs : GUIBERT Gaëtan, LERAT Thierry, POULAIN Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RIFFAULT Katia à Mme FEREOL Denise, M : HAMON Jean-Pierre à M. LERAT Thierry, LEGENDRE Robert à M. GUIBERT Gaëtan

Excusé : M. GAUVIN Yannick, GRANDHOMME Anthony

Absent : M. DOLO Michel

A été nommée secrétaire : M. LERAT Thierry

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE VOL-V

L'entreprise Vol-V a été reçue au conseil municipal afin d'avoir des informations sur leur projet de parc éolien sur la commune. La Commission urbanisme se réunira afin d'en discuter.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-4,

Vu le Code électoral, notamment l'article L270,

Considérant la démission de Mme Catherine Miossec le 12 juin 2018,

Considérant son remplacement à compter de cette date par M. Anthony Grandhomme suivant de liste, qui a accepté de devenir conseiller municipal,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- PRENDRE ACTE de la démission de Mme Catherine Miossec ;

- PRENDRE ACTE de l'installation de M. Anthony Grandhomme en qualité de conseiller au sein du conseil municipal.

APPROBATION COMPTE-RENDU

Le compte rendu de séances du Conseil Municipal du 18 mai est approuvé à l'unanimité.

MOTION DE SOUTIEN A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

La loi de finances pour 2018 a introduit des changements conséquents par rapport au 10^e programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau.

Dans ce cadre nouveau, les recettes des agences de l'eau vont diminuer et alors même qu'elles vont se substituer à l'État pour prendre en charge certaines de ses dépenses. Dans le même temps, les missions des agences de l'eau sont élargies.

L'impact de ces décisions sur le montant et la nature des aides que l'agence de l'eau qui pourra être attribuer est désormais calculé. Leur montant devrait diminuer d'environ 25 % par rapport au 10^e programme, soit une perte d'environ 100 millions d'euros dès 2019 pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne. Cette baisse considérable ne

leur permettra plus de répondre efficacement aux besoins des collectivités et des acteurs économiques du bassin.

Ainsi, l'agence de l'eau Loire Bretagne propose aux conseils municipaux d'adopter une motion de soutien afin d'exiger que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin.

Ainsi,

Considérant l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau ;

Considérant l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux ;

Considérant la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Considérant le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin ;

Considérant les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin ;

Considérant la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau ;

Considérant l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10^e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11^e programme (292 millions d'euros d'aide par an) ;

Considérant que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017) ;

Considérant que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10^e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie était de seulement 2 millions d'euros ;

Considérant que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB.

Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin.

Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11^e programme pluriannuel d'intervention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans.
- EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin.
- CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018.
- EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11es programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT LA SPL

Vu le budget primitif 2018 voté le 23 mars 2018

Vu la délibération 1-2018 du 19 janvier 2018 portant création de la SPL du Sud Vilaine,

Vu la délibération 47-2017 du 21 septembre 2017 approuvant les nouveaux statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération 70-2017 du 11 décembre 2017 portant reprise de compétences et continuité de paiement,

Vu la délibération 69-2017 du 11 décembre 2017 portant accord de principe à la création d'une Société Publique Locale entre les communes de La Dominelais, Sainte Anne sur vilaine, Saint Sulpice des Landes et Grand Fougeray pour gérer l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et la compétence « petite enfance » accueil des enfants de 0 à 3 ans, à partir du 1er janvier 2018.

Vu la délibération 59-2017 du 24 novembre 2017 portant approbation de l'attribution de compensation 2018,

Considérant que le budget de la SPL du Sud Vilaine doit être abondé afin de faire face aux paiements afférents aux compétences enfance et petite enfance.

Considérant que la commune de Sainte-Anne sur Vilaine reçoit des attributions de compensations pour les compétences enfance et petite enfance.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité décide :

- DE VERSER une subvention de fonctionnement de 10 000 € à la SPL au compte 65738
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

INFORMATIONS

Décisions du Maire :

- Architecte pour déplacement de l'ancien hangar des services techniques : 800 € HT
- Déconstruction ancien hangar des services techniques :
 - 8 412,90 € HT (budget lotissement)
 - 11 930,30 € HT (budget commune)

Agenda :

- 12/07 : Conseil Municipal
- Fermeture de la mairie les samedis matins du 7 juillet au 25 août inclus.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Michel GAUDICHON

